

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leïla SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-044 Acquisition d'une propriété appartenant à la Siloge dans le lotissement du clos du Mûrier pour régularisation foncière et classement dans le domaine public communal

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

29 MARS 2024

AFFICHÉ

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-242703755-20240325-24-044-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception-préfecture : 29/03/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-044-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

N°24-044

**ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À LA
SILOGE DANS LE LOTISSEMENT DU CLOS DU MÛRIER-
POUR RÉGULARISATION FONCIÈRE ET CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°08- 47 du 15 décembre 2008, prenait acte de la substitution d'acquéreur au profit de la Siloge pour une opération immobilière « Le Clos du Mûrier » sise Espace Pierre Mendès France, à l'angle des rues Auguste-Fromentin et du Mûrier. Cette délibération autorisait également la rétrocession ultérieure, à la commune, des parcelles cadastrées section AY 502, 517, 518 et le volume 3 de la parcelle AY 516 consistant en un espace vert sous lequel la Siloge a aménagé des parkings, ainsi qu'à l'accès au mail piétonnier Manufacture Decrétot.

Par ailleurs, par délibération n°13-140 du 7 octobre 2013, le Conseil municipal a également autorisé la régularisation d'une convention, entre la Siloge et la Ville de Louviers, relative à l'entretien de ces parcelles en l'attente de la rétrocession. Ladite convention a été régularisée le 22 octobre 2013.

Par courrier en date du 26 janvier 2018, la Siloge a sollicité officiellement la Ville de Louviers pour une régularisation foncière.

Les services techniques de la Ville ont donc procédé aux vérifications d'usage : aucuns travaux n'est à prévoir dans les années à venir.

L'intégralité des frais inhérents à cette mutation seront pris en charge par la Siloge .

Il est aussi demandé à l'assemblée délibérante de constater et prononcer le classement dans le Domaine Public Communal, dès régularisation de l'acte d'acquisition, des parcelles sises commune de Louviers et cadastrées section AY 517, 518, 502 et le volume 3 de la parcelle AY 516, pour une contenance totale de 293m², ainsi qu'il est figuré sur le plan cadastral demeuré ci-annexé.

L'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. En conséquence elle est dispensée d'enquête publique préalable en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération n°08-147 du 15 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de classement dans le domaine public.

Vu la délibération n°13-140 du 7 octobre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'entretien en l'attente de la rétrocession.

Vu la demande en date du 26 janvier 2018 de la Siloge pour la reprise dans le domaine public communal des parcelles susvisées.

Considérant que par délibération du 26 septembre 2022, n°22-143, la Ville et la SILOGE se sont entendues sur une rétrocession à l'euro symbolique (1 €), par explicitation lors du compromis de vente en date du 21/12/2007 et par un avenant au compromis en date du 15/07/2008, sous contrôle de Maître Potentier, considérant que la Siloge, ayant réalisé des travaux de cheminement piétonnier, la Ville de Louviers ne sollicitera pas la somme due de SOIXANTE SIX MILLE SOIXANTE EUROS (66 060 €), comme solde de tout compte.

Considérant le plan cadastral annexé.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique (1 €) des parcelles sises commune de Louviers et cadastrées section AY 517, 518, 502 et le volume 3 de la parcelle AY 516 consistant en un espace vert sous lequel la Siloge a aménagé des parkings, ainsi qu'à l'accès au mail piétonnier Manufacture Decrétot, pour une contenance de 293 m², l'ensemble appartenant actuellement à la Siloge ;

DIT que les frais d'actes, taxes et honoraires, et plus globalement, tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Siloge ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à cette cession ;



CONSTATE que les parcelles AY 517, 518, 502 et le volume 3 de la parcelle AY 516 pour une contenance totale de 293 m², correspondant aux espaces verts du lotissement, ainsi qu'à l'accès au mail piétonnier Manufacture Decrétot, sont actuellement affectées à un usage public ;

PRONONCE le classement dans le domaine public communal, dès acquisition réalisée par la commune, des parcelles cadastrées section AY 517, 518, 502 et le volume 3 de la parcelle AY 516 pour une contenance totale de 293 m², correspondant aux espaces verts du lotissement, ainsi qu'à l'accès au mail piétonnier Manufacture Decrétot, actuellement affectés à un usage public.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-044-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024